



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 4 juin 2024 par le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures de la Région wallonne, sur un projet d'arrêté ministériel 'fixant les valeurs de référence pour les paramètres techniques, économiques et financiers intervenant dans le calcul du niveau de soutien octroyé dans le cadre du régime d'octroi de certificats verts visé à l'article 15, § 1^{er}*bis*/2, du régime des extensions visé à l'article 15^{ter}/1 et du régime des prolongations visé à l'article 15^{ter}/2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération', portant le numéro 76.656/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 5 juin 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.